

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CHARGEURS

Société anonyme au capital de 166 033 552 €.
Siège Social : 29-31, rue Washington, 75008 Paris - France.
390 474 898 R.C.S. Paris.

AVIS DE REUNION

Nous avons l'honneur de vous informer que les actionnaires de notre Société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le jeudi 7 mai 2009 à 10 heures 30 au centre ETOILE – SAINT HONORE - 21/25, rue Balzac, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du Jour

Au titre des résolutions à caractère ordinaire

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approbation des dits comptes et du bilan ;
- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approbation des dits comptes et du bilan, quitus aux administrateurs de la Société ;
- Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice, dividende ;
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;
- Remplacement d'un Commissaire aux comptes suppléant démissionnaire.
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Au titre des résolutions à caractère extraordinaire

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes concernant les résolutions à caractère extraordinaire ;
- Augmentation du capital réservée aux salariés ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

PROJET DES RESOLUTIONS

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort une perte de 84.531.655,73 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés, ou résumées au rapport du Conseil d'Administration, comme effectuées pendant ledit exercice.

Elle donne en conséquence, quitus entier et sans réserve aux administrateurs de la société pour leur gestion pendant l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes et le bilan consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont

été présentés, desquels il ressort une perte de 56.171.000 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées au rapport du Conseil d'Administration, comme effectuées pendant ledit exercice.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes, adopte les conclusions de ce rapport et, en conséquence, approuve expressément chacune des conventions visées, le cas échéant, par l'article L 225-38 du Code de commerce et relatées dans le rapport susvisé.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale, constatant que la perte de l'exercice s'élève à 84.531.655,73 euros, décide d'imputer la perte de l'exercice et le report à nouveau débiteur sur le compte « Autres Réserves » ainsi porté de 170.555.354,45 euros à 86.023.698,72 euros.

L'Assemblée Générale décide qu'il ne sera pas versé de dividende au titre de l'exercice 2008.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes suivants ont été distribués au cours des trois derniers exercices :

Exercice	Montant du dividende net par action (en euros)
31 décembre 2007	0,65
31 décembre 2006	0,65
31 décembre 2005	-

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Eduardo Malone pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale,

- prend acte de la démission de Madame Maryse Le Goff en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;

- nomme en remplacement de Madame Maryse Le Goff, Monsieur Yves-Alain Ach comme Commissaire aux comptes suppléant et ce pour la durée du mandat de son prédécesseur ; ce nouveau mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale,

- prend acte du changement de signataire de la société S & W Associés, en application de la loi sur la sécurité financière ;

- confirme, en tant que de besoin, S & W Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, jusqu'à la date d'expiration normale de son mandat.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE.

Neuvième Résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Extraordinaires, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129 VI du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du travail.

L'Assemblée Générale décide :

— que le président du Conseil d'Administration disposera d'un délai maximum de 6 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ;

— d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder dans un délai maximum de 6 mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 800.000 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 du Code du travail. En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Dixième résolution. — L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code du commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, jusqu'à 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes le 30 avril 2009 à minuit, heure de Paris.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté (article L. 225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R225-85 du Code du commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), le 30 avril 2009 à minuit, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R 225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 30 avril 2009 à minuit, heure de Paris.

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à :

BNP PARIBAS Securities Services
GCT Emetteurs
Assemblées
Immeuble Tolbiac - 75450 Paris Cedex 09

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration.

0901597